



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Osteopathes

Question écrite n° 4986

### Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le souhait des osteopathes de voir enfin reconnue leur profession par les pouvoirs publics. En effet, malgré une large reconnaissance de la part du public, des résultats significatifs tels que la reprise rapide d'activité, des opérations chirurgicales et hospitalisations évitées, des efforts pour réglementer leur profession et des critères de formation très rigoureux, les osteopathes n'ont toujours pas de reconnaissance juridique et administrative. Sachant que les osteopathes européens bénéficient depuis de nombreuses années d'une reconnaissance légale, elle lui demande quelles sont les intentions gouvernementales dans ce domaine.

### Texte de la réponse

La possibilité de pratiquer l'osteopathie est revendiquée depuis longtemps par des non-médecins. Les techniques basées sur les manipulations vertébrales visant à restaurer le libre jeu des articulations et, selon leurs promoteurs, à « harmoniser les rapports de mobilité, de rythme et de coordination des structures anatomiques », peuvent être efficaces pour traiter certaines affections. Cela étant, l'utilisation des manipulations vertébrales n'est pas dépourvue de danger, ainsi que l'a estimé l'Académie nationale de médecine et le non-respect de certaines contre-indications peut entraîner des conséquences gravissimes. La mise en œuvre de techniques osteopathiques suppose au préalable l'élaboration d'un diagnostic d'ensemble étayé par tous les examens complémentaires nécessaires et sa pratique implique des connaissances médicales approfondies. Le médecin doit donc connaître toutes les possibilités thérapeutiques qui lui sont offertes et choisir celle qui sera la mieux adaptée à chacun de ses patients. La plupart des médecins qui utilisent l'osteopathie sont d'ailleurs des spécialistes en rhumatologie ou en rééducation et readaptation fonctionnelle. Pour toutes ces raisons, et malgré l'intérêt de certains arguments avancés, il paraît difficile de modifier la législation en vue d'autoriser la pratique de l'osteopathie par des non-médecins.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4986

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2523

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1993, page 3095